

Initiatives ministérielles

C'est donc pour ces raisons et pour toutes celles que j'ai énoncées en rapport avec la Loi sur les banques, la Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt et la Loi concernant les sociétés d'assurances, que je présente cet amendement. J'espère que la Chambre l'adoptera.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, Le gouvernement est tout à fait disposé à accepter cette motion pourvu qu'on y apporte un petit amendement.

Je voudrais donc vous soumettre, monsieur le Président, un amendement à la motion. Je suis persuadé qu'il sera accepté par ma collègue de Malpèque comme dans le cas de tous les autres projets de loi qui ont été adoptés avec ce même amendement. On utilise simplement un langage un peu plus précis en ce qui concerne l'exemption touchant la responsabilité civile, et je m'attends donc à ce qu'il soit accepté à l'unanimité.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, nous acceptons cet amendement comme nous l'avons fait lorsqu'il s'appliquait aux autres projets de loi également.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur l'amendement du député de Mississauga-Sud. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Blenkarn est adopté)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 4 modifiée. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 4 modifiée est adoptée.)

L'hon. Gilles Loiselle (président du Conseil du Trésor et ministre d'État (Finances)) propose:

Motion n° 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-34 à l'article 475, par substitution à la ligne 15, page 242, de ce qui suit:

« ciation dont elle est un associé, une agence d'assurance-dépôts ou le gouvernement de la province où elle est constituée, si l'agence ou le gouvernement sont agréés par le ministre. »

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, on va ainsi aider les centrales provinciales en leur permettant de prendre certaines dispositions en matière de sûreté sous réserve de l'approbation du minis-

tre, et en outre, des agences d'assurance-dépôts, qui sont généralement constituées en vertu d'une loi provinciale, pourront également obtenir une sûreté. C'est là le genre de chose que nous croyons nécessaire pour que ce projet de loi donne les résultats escomptés.

Selon moi, cet amendement doit être adopté sans autre débat.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion no 6. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion n° 6 est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): On va maintenant procéder aux votes différés à l'étape du rapport.

Convoquez les députés.

• (1820)

Et le timbre ayant sonné:

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que la présidence ne procède aux votes au sujet du projet de loi C-28, elle doit dire que, dans son enthousiasme devant une telle collaboration, elle a oublié de présenter la motion d'approbation.

L'hon. Elmer M. MacKay (au nom du ministre d'État (Finances)) propose que le projet de loi soit agréé.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Une voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

* * *

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuel, dont le Comité permanent des finances a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Le président suppléant (M. Paproski): Le premier vote porte sur la motion n° 1.